

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la  
composition du Comité d'accompagnement relatif aux services  
d'accueil téléphonique des enfants**

A.Gt 20-07-2006

M.B. 19-10-2006

**Modification :**

A.Gt 03-04-2008 - M.B. 05-05-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement de services d'accueil téléphonique des enfants, notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 septembre 2005 relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants, notamment le Titre III;

Considérant les candidatures reçues,  
Arrête :

***Modifié par Agt 03-04-2008***

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres du Comité d'accompagnement relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants :

1° en tant que représentants des services du Gouvernement de la Communauté française :

- M. Jean-Pierre Wattier, représentant la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse;

- M. Jean-Michel Antonutti, représentant la Direction générale de la Santé;

- M. Charles-Yvon Gerard, représentant du Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente;

2° en tant que représentant de l'O.N.E., M. Jean-Luc Agosti;

3° en tant que représentant de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Mme Dominique Delvaux; *[modifié par AGt 03-04-2008]*

4° en tant que représentant du Ministre ayant l'Aide à la Jeunesse, l'Enfance et la Santé dans ses attributions, M. Philippe Renard; *[modifié par AGt 03-04-2008]*

5° en tant que représentant du Ministre ayant la Jeunesse dans ses attributions, Mme Geneviève Nicaise;

6° le Délégué général aux Droits de l'Enfant;

7° en tant que personnalités scientifiques spécialisées en pédopsychiatrie :

- M. Dominique Charlier,

- M. Jean-Marie Gauthier,

- M. Nicolas Zdanowicz.

**Article 2.** - Les membres visés à l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour une période de trois ans renouvelable prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Bruxelles, le 20 juillet 2006.



---

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,  
Mme C. FONCK

